



Coulommiers

Accueil / Démarches administratives / Décès

DÉCÈS

En cas de décès d'un parent ou d'un proche il faut établir l'acte de décès de la personne et de mettre en place l'organisation des obsèques le plus rapidement possible.

Afin d'alléger les poids des démarches aux familles, nous vous conseillons de prendre contact au plus tôt avec les pompes funèbres de votre choix.

Habituellement celles-ci s'occupe des démarches de déclaration à l'état civil en même temps qu'elles nous font les demandes d'autorisations obligatoires (sans surcoût pour les familles). Ensuite les actes de décès vous sont remis lors des obsèques par les pompes funèbres.

Lors d'un décès de nombreuses démarches sont à entreprendre. Certaines ont des délais légaux restreints post décès. Vous trouverez des informations sur ces démarches sur [cette page](#)

En cas de décès à domicile : contactez le commissariat de Coulommiers au 01.64.75.63.90 afin de connaître les pompes funèbres de garde sur la commune et les démarches à effectuer.

Pour tous renseignements complémentaires contactez-nous :

au 01.64.75.80.13 ou par mail : etat.civil.coulommiers@coulommiers.fr

**ETAT
CIVIL**

Tél : 01 64 75 80 13

Envoyer un message <mailto:etat.civil.coulommiers@coulommiers.fr>

2-4 Rue Salomon de Brosse
77120 COULOMMIERS

MAIRIE DE COULOMMIERS

13 rue du général de Gaulle

77120 COULOMMIERS

01 64 75 80 00

Nous contacter



Copyright 2025 Mairie de Coulommiers